



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-05-22

OBJET : Modification au contrat de monsieur Gilles Huard

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Huard est déjà un employé régulier affecté aux travaux publics de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la description de tâches et les conditions de travail de monsieur Huard ont été substantiellement modifiées par la prise en charge par la Ville de Schefferville des activités de déneigement et de ramassage des ordures;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il y a lieu d'ajouter un avenant au contrat de travail de monsieur Huard pour ainsi modifier sa rémunération et ses bénéfices.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville;

Autorise, la secrétaire-trésorière, madame Diane Cyr à signer un avenant au contrat de travail en vigueur de monsieur Huard. Cet avenant est joint à la présente ordonnance. Il prend effet rétroactivement le 1^{er} avril 2021.

Adoptée à Québec, le 10 mai 2021

Jean Dionne, administrateur